



## **REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX STAGIAIRES EN FORMATION**

### **Préambule**

La Fondation l'Élan Retrouvé est un organisme de formation dans le domaine de la santé mentale. Le siège social est domicilié au 23, rue Catherine de La Rochefoucauld – 75009 PARIS. Son numéro de déclaration d'activité auprès de la préfecture de PARIS est : 11753799775, Certificat Qualiopi n°FR073574-2

### **Article 1 – Dispositions générales**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

Il s'applique à toute personne participant à une action de formation, et ce pour la durée de la formation suivie. Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque stagiaire.

Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives à la discipline et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité.

### **Article 2 – Règles générales**

Tous les stagiaires doivent respecter les règles éditées par la Fondation ou celles de l'établissement extérieur où se déroule la formation.

### **Article 3 - Hygiène et Sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en

vigueur sur les lieux de formation ainsi qu'en matière d'hygiène.

### **Article 4 – Consignes d'incendie et accidents**

L'établissement est doté d'extincteurs et d'issues de secours. Les consignes d'incendie et notamment et plans de localisation des extincteurs sont affichés dans les locaux de formation.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie est tenu d'alerter immédiatement un responsable de la Fondation.

Tout accident ou incendie survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être signalé par le stagiaire ou une personne témoin au formateur ou à la direction de l'Élan qui se chargera de faire rapidement les démarches nécessaires.

### **Article 5 –Public en situation de handicap**

Toutes nos formations sont ouvertes et accessibles aux professionnels de santé en situation de handicap.

### **Article 6 – Horaires et lieu de formation**

Les horaires de formation sont fixés par l'Élan Retrouvé et communiqués aux stagiaires.

Les stagiaires sont tenus de :

- respecter les horaires ;
- d'avertir l'organisme en cas ou de retard, d'absence ou de départ avant l'heure prévue ;
- de signer obligatoirement matin et après-midi les feuilles d'émargement.

### **Article 7 – Utilisation du matériel pédagogique**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état, le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

Il est interdit d'utiliser les supports de formation à des fins commerciales.

#### **Nos références**

N° formateur : 11 75 37 99 775 Numéro ID Datadock : 0035186 Certificat Qualiopi n°FR073574-2  
Code APE : 8610 Z - N° Siret : 77567634900019

## **Article 8 – Discipline générale**

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Il est interdit aux stagiaires :

- de se présenter aux formations en état d'ébriété;
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ;
- de manger dans la salle des cours ;
- de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux en application des décrets 92.478 du 29/05/1992 et n°2017-633 du 25 avril 2017 fixant les conditions d'application d'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les cours ;
- d'emporter des objets sans autorisation.

## **Article 9 – Sanctions**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'Élan Retrouvé ou son représentant.

Est considérée comme sanction au titre de l'article R 6352-3 du code du travail, toute mesure autre les observations verbales prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif.

Selon la nature et la gravité du manquement, les mesures suivantes pourront être prises :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le directeur de l'Élan Retrouvé ou son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'Élan Retrouvé ou son représentant informe de la sanction prise :

- le stagiaire – aucune sanction ne peut lui être infligée sans l'en avoir informé ;
- l'employeur du stagiaire si la formation se réalise sous sa commande ;
- l'organisme financeur de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés. Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la

### **Nos références**

N° formateur : 11 75 37 99 775 Numéro ID Datadock : 0035186 Certificat Qualiopi n°FR073574-2  
Code APE : 8610 Z - N° Siret : 77567634900019

possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

Règlement intérieur de la formation professionnelle

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise. Toute détérioration par un stagiaire des locaux ou du matériel mis à disposition par l'Élan retrouvé sera répercutée au stagiaire s'il s'agit d'un particulier ou à son employeur.

#### **Article 10 – Responsabilité de la Fondation l'Élan Retrouvé**

La fondation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans ses locaux.

#### **Article 11- Entrée en vigueur et publicité**

Le présent règlement intérieur entre en application dès le début la formation.

Un exemplaire est envoyé au stagiaire, il est également affiché dans les locaux de L'Élan Retrouvé.

#### **Nos références**

N° formateur : 11 75 37 99 775 Numéro ID Datadock : 0035186 Certificat Qualiopi n°FR073574-2  
Code APE : 8610 Z - N° Siret : 77567634900019